

Communiqué à l'attention des candidats au concours de Professeur d'enseignement artistique - 2027

Spécialité : Musique

Disciplines : piano, jazz, chant & musiques traditionnelles

Outre les conditions générales d'accès à la fonction publique (cf. brochure du concours), le concours de PEA est ouvert dans deux voies de concours pour lesquelles les conditions requises sont différentes.

Concours externe - conditions d'inscription

Ce concours est ouvert aux candidats qui justifient du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat.

Les candidats **non titulaires du diplôme** requis peuvent :

- **bénéficier d'une dérogation de diplôme dans les 3 cas suivants :**

- aux parents d'au moins 3 enfants (fournir une photocopie du livret de famille) ;
- aux sportifs de haut niveau, arbitres et juges, sous réserve de figurer, l'année du concours (2027), sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel) ;
- aux détenteurs d'une décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée antérieurement par la Commission d'Equivalence de Diplôme (CED) placée auprès du CNFPT, demandée au titre du concours externe de PEA.

- **demander une équivalence de diplôme**

Les candidats titulaires :

- d'un autre diplôme que celui requis (diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 - anciennement III)
- d'un diplôme délivré par un Etat autre que la France (diplôme étranger)
- de 2 ou 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec les missions du cadre d'emplois

sont invités à saisir la commission compétente placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Informations complémentaires et modalités de saisine de la commission en fin de communiqué

Concours interne - conditions d'inscription

Ce concours interne est soumis à une **triple condition** :

- être en activité sur le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (y compris assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et/ou de 1^{ère} classe), contractuel ou titulaire, à la date de clôture des inscriptions (soit au 29 octobre 2026),
- ET justifier au moins de trois années de services publics effectifs au 1er janvier 2027 (Attention pour une quotité de travail de 50% et plus, les périodes sont comptabilisées comme du temps plein. Elles sont proratisées dans le cas d'un exercice à temps non complet inférieur à 50%, soit 8h00),
- ET être titulaire du diplôme requis pour le concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe, c'est-à-dire un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement III) - essentiellement DE ou DUMI ; ou avoir suivi une formation au diplôme requis

Les candidats **non titulaires du diplôme requis** (qui remplissent les conditions de grade et d'ancienneté) peuvent :

- **bénéficier d'une dérogation de diplôme dans les 3 cas suivants :**

- aux parents d'au moins 3 enfants (fournir une photocopie du livret de famille) ;
- aux sportifs de haut niveau, arbitres et juges, sous réserve de figurer, l'année du concours (2023), sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel) ;
- aux détenteurs d'une décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée antérieurement par la Commission d'Equivalence de Diplôme (CED) placée auprès du CNFPT, demandée au titre du concours interne (uniquement) de PEA ou au titre du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (anciennement assistant spécialisé d'enseignement artistique).

- **demander une équivalence de diplôme**

Les candidats titulaires :

- d'un autre diplôme que celui requis (diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 – anciennement III)
- d'un diplôme délivré par un Etat autre que la France (diplôme étranger)
- de 2 ou 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec les missions du cadre d'emplois

sont invités à saisir la commission compétente placée auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Commission d'équivalence de diplômes

Informations générales

Quelle que soit la demande d'équivalence que vous souhaitez formaliser (pour le concours externe, interne avec ou sans expérience professionnelle), celle-ci est indépendante de l'inscription au concours : une demande d'équivalence auprès du CNFPT ne vaut pas inscription au concours organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et inversement.

La commission d'équivalence de diplômes (CED), placée auprès du CNFPT, délivre des équivalences de diplômes **uniquement dans le but de pouvoir présenter les épreuves d'un concours de la fonction publique territoriale**, sans détenir le diplôme réglementairement requis.

Elle se base sur les diplômes et l'expérience professionnelle pour délivrer cette autorisation à concourir.

Elle s'appuie sur les référentiels des diplômes requis pour accéder au concours pour prendre sa décision. Elle compare notamment le programme de ces derniers avec celui des diplômes présentés par le candidat. S'il existe des écarts, elle prend en compte l'expérience professionnelle mais toujours en y recherchant ce qui manque dans le diplôme fourni (**2 à 3 ans d'expérience professionnelle** en lien avec les missions du grade pour lequel la demande est formulée, selon le(s) diplôme(s) présenté(s)).

Les candidats sont invités à saisir cette commission dans les meilleurs délais (**délai d'instruction de 3 mois au minimum**). Ils devront ensuite **déposer la décision favorable** de cette commission sur leur espace candidat **au plus tard le 1er février 2027**, délai de rigueur. A défaut, les candidats ne seront pas admis à concourir.

Les décisions d'équivalence rendues pour les sessions précédentes sont recevables pour cette session 2027.

Modalités de saisine de la commission d'équivalence de diplômes :

- **En ligne** en cliquant sur ce lien : [Dossier de saisine en ligne](#)

Durée moyenne de traitement d'un dossier d'environ 3 mois, à partir du moment où il est complet (jusqu'à 5 mois pour les diplômes obtenus hors de France).

- **Par courrier postal**, téléchargeable depuis ce lien : [Dossier de saisine - version "papier"](#)

Délai de traitement plus long – A renvoyer à l'adresse postale du secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT : au 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12.

Pour plus d'informations sur ce concours, vous pouvez consulter la brochure d'information correspondante sur notre site internet (www.cdg35.bzh)